



# Habitat & Collectivités Locales N° 46

## Informations du 13 au 19 mars 2010

Nouvelle formule – n° 46 – 22 mars 2010 - **Version gratuite allégée (spécimen)**

### Editorial

Une semaine d'entre deux tours d'élections, même si elles ne mobilisent pas les foules, reste une semaine traditionnellement calme sur le plan de la production administrative. Et pourtant votre lettre H&CL est assez fournie.

On relève, même si elle a été publiée semaine précédente, une très intéressante réponse ministérielle à une question écrite d'un sénateur posée en novembre 2007 au sujet du nombre réel de *maisons à 100.000 euros* construites. Il est quelques chiffres secrets ou tenus comme tels par les politiques et une partie de l'Administration : le score des *maisons à 100.000 euros* inventées par le très communicant ministre du logement de l'époque, Jean-Louis Borloo, est du nombre. Presque deux ans et demi pour compter quelques milliers de maisons (y compris celles « à 15 euros par jour » de Madame Boutin) ! On pourrait se moquer mais non, ce n'est pas là une manifestation d'une nouvelle déficience de notre statistique publique. On masque simplement l'échec d'une politique en reculant le moment d'en donner les résultats et surtout, on explique que c'est la faute aux circonstances alors que tous les professionnels savaient que tout cela était pour l'essentiel une opération de communication gouvernementale. D'ailleurs, les chiffres annoncés - presque 9000 à fin 2009 et un objectif confirmé de 30.000 à fin 2010 - sont ceux du dispositif Pass Foncier...

Le successeur des deux ministres inventeurs des « maisons à... », Benoist Apparu qui est contre un moratoire au sujet des expulsions (et le dit haut et clair, lui au moins) apporte notamment comme réponse un incroyable « numéro Vert : SOS loyers impayés ». On a peut-être échappé au site Internet, à la page *FaceBook* ou à l'alerte *Twitter*...

Il se confirme qu'entre Gouvernement et Mouvement HLM le courant passe de moins en moins bien. Nouveau sujet de friction : un projet de circulaire de près de 70 pages pour la mise en musique des projets de conventions d'utilité sociale...

Guy Lemée

#### **Dernière(s) heure(s) :**

C'est le printemps... « *et pourtant que la montagne est belle* » sonne un peu tristement ces jours ci. Le résultat des élections régionales est jugé historiquement bas pour la droite parlementaire. Aucun rapport entre les deux événements.

## Le dessin de la semaine

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006825829&dateTexte=20100315>



Avec l'aimable autorisation de Rodho : <http://blog.canalblog.com/>

Conclusion d'un article de Localtis (quotidien Internet des collectivités locales du groupe Caisse des dépôts et consignations.) publié le 15 mars sous la signature de leur chef de rubrique spécialisée H. Lemesle

(...) Benoist Apparu a indiqué qu'"être contre un moratoire ne veut pas dire qu'il faut mettre les gens à la rue : une expulsion, ça reste un drame humain et social, cela a un coût humain et social très fort". Il dit donc aux préfets : "Dès lors que vous avez prévu le recours à la force publique, il faut prévoir en même temps un hébergement adapté." Une consigne pas simple à mettre en oeuvre : comment concrètement trouver un logement adapté aux 25.000 familles pour lesquelles une décision accordant le concours de la force publique est prise ? D'où, à parc constant, deux solutions : soit le gouvernement souhaite accorder moins souvent le concours de la force publique (et donc accepte qu'une part importante des décisions de justice ne soient pas appliquées), soit le ministère du Logement demande au ministère de l'Intérieur une rallonge budgétaire pour indemniser les propriétaires.

<http://www.valoffre.caissedesdepots.fr/>

## Textes

### *Journaux officiels (JORF / JOUE) du 13 au 19 mars 2010*

#### **Places d'hébergement et dispositif de veille sociale**

Décret n° 2010-255 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de détermination du nombre de places d'hébergement à atteindre par les communes et au dispositif de la veille sociale

JORF n°0061 du 13 (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Etat de catastrophe naturelle - Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues du 27 au 28 février 2010 – Rajouts**

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Etat de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain, Avalanches, Inondations et coulées de boue – 2007, 2008, 2009**

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Etat de catastrophe naturelle - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols 2008**

Arrêté du 10 mars 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

JORF n°0062 du (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **TFPB et TH - Abattements, exonérations et dégrèvements - Limites d'application**

Arrêté du 3 mars 2010 fixant pour l'année 2010 les limites d'application des abattements, exonérations et dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation

JORF n°0064 du (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Constructions - Utilisation du bois**

Décret n° (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **OPH et SHLM - Rapport d'activité et compte financier - Plate-forme informatique sécurisée**

Arrêté du 8 mars 2010 désignant (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

### *Bulletins officiels (publiés et non publiés)*

NdR : la mise en place du site du premier ministre qui « compile » et donne un caractère « opposable » aux circulaires peut nous conduire à signaler une deuxième fois un texte mentionné à sa « sortie »...

#### **Refonte de la TVA immobilière : l'instruction fiscale**

BOI – 15 mars 2010

Des mesures transitoires entre deux régimes

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010/3capub/textes/3a310/3a310.pdf>

... une présentation claire (comme toujours) par la fédération des Coop HLM

<http://www.hlm.coop/spip.php?article949>

[http://www.hlm.coop/IMG/pdf/Tableau\\_TVA\\_immo.pdf](http://www.hlm.coop/IMG/pdf/Tableau_TVA_immo.pdf)

#### **Plan de relance pour l'économie - Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

La présente circulaire vise à préciser les modalités de contrôle du respect de l'engagement conventionnel ainsi que les conditions de pérennisation du mécanisme de versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA pour les signataires s'étant engagés en 2009. Elle précise également les conditions de versement anticipé du FCTVA pour les bénéficiaires s'engageant en 2010 à faire progresser leurs dépenses réelles d'investissement. Enfin elle fixe les modalités pratiques d'application de la disposition de la loi de finances rectificative pour 2009, rendant éligibles les dépenses d'investissement effectuées par les bénéficiaires sur le domaine public fluvial dans le cadre d'une expérimentation.

Circulaires.gouv – Circulaire – 2010-03-05 - NOR : IOCB1002778C

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir\\_30658.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30658.pdf)

### **Mise en œuvre de l'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité**

L'ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité, prise sur le fondement de la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, recentre le contrôle de légalité sur les actes présentant un enjeu particulier. Cette ordonnance réduit la liste des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité en matière de voirie routière et de fonction publique territoriale. Elle contribue ainsi à renforcer l'efficacité de ce contrôle. La présente circulaire est destinée à faciliter l'application de ces dispositions, entrées en vigueur le 1er janvier 2010.

Circulaires.gouv – Circulaire – 2010-02-24 - NOR : IOCB1001440C  
[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir\\_30700.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30700.pdf)

### **Définitions des modalités de la transaction amiable pour indemniser les conséquences des refus de concours de la force publique en matière d'expulsion locative.**

En matière d'indemnisation des refus de concours de la force publique, la transaction amiable qui doit continuer (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé* <http://hcl.inventaires.fr>

### **Dispositifs d'incitation à l'investissement locatif**

Actualisation pour 2010 des plafonds de loyer et de ressource des locataires. Actualisation pour 2010 des plafonds de loyer et de ressources des locataires. 1/ Revenus fonciers. Déduction au titre de l'amortissement. 2/ Réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif...

Circulaires.gouv – Circulaire – 2010-03-03 - NOR : ECEL1020350J  
[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir\\_30619.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30619.pdf)  
Circulaires.gouv – Circulaire – 2010-03-03 - NOR : ECEL1020351J  
[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir\\_30620.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30620.pdf)

### **Revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement**

Conformément aux dispositions de l'article L 332-7-1 du code de l'urbanisme, le montant plafond de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1er novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au 01/11/2009 : 1498, indice du 2ème trimestre 2009 publié au Journal officiel du 14 octobre 2009). Cet article a fixé le montant plafond à 12 195 euros et prévu que cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 serait actualisée chaque année en fonction du coût de la construction, par référence à l'indice du 4ème trimestre 2000, soit l'ICC 1127 publié le 13/04/2001. Auparavant, le montant plafond était de 50 000 F avec une actualisation annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction par référence à l'indice du 4ème trimestre 1985, soit 847. Les montants de participations définis, par place de stationnement manquante, par les délibérations des conseils municipaux ou des autres organismes délibérants habilités ne peuvent excéder les montants indiqués dans le tableau 1 pour les délibérations intervenues avant la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le tableau 2 pour les délibérations intervenues à partir de la date d'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

(...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé* <http://hcl.inventaires.fr>

## *Union Européenne*

### **Le CEPD publie des lignes directrices sur la vidéosurveillance**

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a publié un ensemble pratique de lignes directrices à destination des institutions et organes européens sur la façon d'utiliser la vidéosurveillance de manière responsable et assortie de la mise en place de garanties efficaces. Les lignes directrices énoncent les principes visant à évaluer la nécessité de recourir à la vidéosurveillance et à fournir des orientations sur la façon d'en minimiser l'impact sur la vie privée et autres droits fondamentaux.

Commission Européenne EDPS/10/5- 2010-03-17

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=EDPS/10/5&format=HTML&aged=0&language=FR&quillanguage=fr>

## *Parlement*

### **Analyse des dispositions de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 et de la loi de finances rectificative pour 2009, intéressant les collectivités territoriales**

Tome I : Dotations et diverses mesures fiscales

Sénat – 2010-03-02

[http://www.senat.fr/ct/ct10-01-1/ct10-01-1\\_mono.html](http://www.senat.fr/ct/ct10-01-1/ct10-01-1_mono.html)

Tome II : Réforme de la taxe professionnelle.

[http://www.senat.fr/ct/ct10-01-2/ct10-01-2\\_mono.html](http://www.senat.fr/ct/ct10-01-2/ct10-01-2_mono.html)

### **Vers une dotation globale de péréquation ? A la recherche d'une solidarité territoriale**

Les rapporteurs mettent en exergue l'augmentation continue des crédits affectés à la dotation globale de fonctionnement (DGF), pivot de la péréquation verticale. Ils soulignent toutefois l'essoufflement de ce dispositif. S'agissant de la péréquation horizontale, ils insistent sur les résultats positifs des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, du fonds de solidarité de la région Île-de-France et de l'intercommunalité. Ils notent que la nouvelle architecture des dispositifs de péréquation horizontale issue de la réforme de la taxe professionnelle, prévue par la loi de finances pour 2010, rend incertaine l'appréciation de leur performance péréquatrice. Face à ce constat et afin de rendre les dispositifs de péréquation plus efficaces, les rapporteurs préconisent : d'augmenter la part de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée à la péréquation, afin de renforcer la place de la péréquation fiscale ; de réfléchir à la prise en compte du critère du revenu global des habitants, en tant que critère de répartition de la péréquation ; (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

## *Questions parlementaires / réponses ministérielles*

### **Nombre de maisons à 100 000 euros**

Le programme des « maisons à 100 000 euros » avait pour principal objectif le développement d'une offre de logements en accession à la propriété répondant aux besoins et aux capacités financières des ménages modestes. Une charte intitulée « Maison aujourd'hui, la maison à 100 000 euros » a été signée le 8 décembre 2005 entre l'État, les professionnels et les élus. L'Association française pour l'accession populaire à la propriété (l'AFAP) a été créée pour accompagner la mise en oeuvre du dispositif. Elle proposait un accompagnement individuel des collectivités et se voulait un lieu de réflexion et de proposition sur le thème de l'accession. Le dispositif proposait différents types de montages financiers selon la zone de l'opération : pour les zones bénéficiant d'une convention signée avec l'ANRU et les zones où le marché foncier est peu tendu, le dispositif s'appuyait sur les dispositifs de TVA à taux réduit existants, comme le financement par le prêt social de location-accession (PSLA), le recours au prêt à 0 % et au prêt à l'accession sociale (PAS) ; pour les zones où le marché foncier est tendu, c'était le principe de « portage foncier » par la commune qui était utilisé. Le dispositif de portage a été repris dans le cadre du Pass-foncier (...)

**(...) Le programme peut donc être a posteriori considéré comme une étape d'une année dans la mise en place d'un dispositif d'accession à la propriété pour les ménages modestes, basé sur le portage foncier et l'approche partenariale. Les Pass-foncier sont au nombre de 8 365 à fin 2009, et cette croissance devrait se poursuivre grâce à la simplification globale du dispositif issue de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son extension aux logements collectifs. La montée en puissance du dispositif est donc incontestable, et l'objectif de 30 000 Pass-foncier pour la fin 2010 reste en voie d'être atteint.**

(NdR : on ne rit pas...)

Sénat - 2010-03-11 - Réponse ministérielle N° 02667

<http://www.senat.fr/questions/base/2007/qSEQ071102667.html>

### **Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : délais d'instruction**

De par son importance, la réforme des autorisations d'urbanisme a modifié les habitudes des services instructeurs et il est naturel qu'elle provoque encore des interrogations et des inquiétudes. Les remarques des élus et des différents acteurs de ce secteur feront bien sûr l'objet d'une étude attentive et seront prises en compte dans les discussions qui précéderont toute décision de modification du code de l'urbanisme. Le projet de loi de mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement autorise, en effet, le Gouvernement à prendre des ordonnances visant à apporter au régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme(...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

### **Abaissement des plafonds de ressources permettant d'accéder aux logements HLM**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a prévu la baisse des plafonds de ressources retenus pour l'éligibilité au logement social de 10,3 %. Cette baisse est une mesure technique destinée à annuler les effets liés au passage aux 35 heures. En effet, entre 2003 et 2006, les plafonds de ressources, indexés sur le SMIC horaire, ont augmenté beaucoup plus fortement que les revenus réels des ménages. La baisse de 10,3 % (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

### **Recours en cas de non-respect de la loi SRU**

L'État dispose d'ores et déjà d'outils pour faire respecter les dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ainsi, le préfet peut prononcer la carence de communes n'ayant pas atteint l'objectif triennal défini par la loi, après réalisation (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

### **Application de la loi SRU sur le logement social**

La ministre du logement et de la ville a rendu publics les résultats du deuxième bilan triennal de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) 2005-2007 lors de sa conférence (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Règles applicables à un lotissement préexistant à un PLU**

L'article L. 442-9 du code de l'urbanisme prévoit que les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de l'autorisation de lotir ou du permis d'aménager si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme. Toutefois, les colotis, peuvent à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires possédant les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou des trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie, (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **TVA à taux réduit pour les travaux d'entretien et d'amélioration de l'habitat**

L'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure résulte des dispositions de la directive communautaire 2006/112/CE du 28 novembre 2006, qui autorise (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Cas d'une maison inoccupée et laissée à l'abandon qui appartient à des héritiers en indivision**

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste définie aux articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en oeuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après avoir procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon. Il fait l'objet de mesures de publicité et de notifications. À l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution de ces mesures de publicité et de notifications, le maire constate par un procès-verbal l'état d'abandon manifeste de la parcelle qui est tenu à la disposition du public.

Assemblée Nationale - 2010-03-09 - Réponse Ministérielle N°61751

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-61751QE.htm>

#### **Colocation des logements**

L'article 61 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiant l'article L.442-8-4 du code de la construction et de l'habitation autorise les organismes HLM, nonobstant les plafonds de ressources, à louer en colocation des logements, meublés ou non, à des étudiants ou apprentis de moins de trente ans. Le bail d'une durée d'un an pourra être renouvelé. Un décret en Conseil d'État fixant les modalités de ce renouvellement sera publié dans les prochaines semaines. Par ailleurs, il semble également nécessaire (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Modalités de réponse aux marchés publics – Disparition de la double enveloppe**

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics modifie l'article 53-11 du code des marchés publics. Il prévoit, dans un souci de simplification des procédures, la suppression de l'obligation pour les candidats à un appel d'offres ouvert de présenter leur candidature et leur offre dans deux enveloppes distinctes. En conséquence, les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent plus exiger des candidats à un marché public qu'ils présentent leur candidature et leur offre dans deux enveloppes (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Construction de maisons individuelles et plan d'occupation des sols**

La notion de maison individuelle ne peut être utilisée comme catégorie dans le règlement d'un POS, et le fait de prévoir dans un plan d'occupation uniquement la construction de maisons individuelles est illégal, ce qui fait tomber la question d'interprétation soulevée par l'honorable parlementaire. En effet, l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme fixe neuf catégories de destinations qui peuvent conduire à des règles différenciées dans les plans locaux d'urbanisme ou les plans d'occupation des sols : l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière ou la fonction d'entrepôt. Lorsqu'ils visent à fixer des règles différentes ou à interdire des constructions relevant des destinations susmentionnées, les plans d'occupation des sols doivent reprendre les destinations visées à l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme et il n'est pas possible de créer de nouvelles destinations par sous-catégorisation, elles que habitation individuelle.

Sénat - 2010-03-11 - Réponse ministérielle N° 05816

<http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ081005816.html>

#### **Cahier des charges d'une ZAC**

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a explicitement prévu que les cahiers des charges de cession des terrains dans les zones d'aménagement concerté deviennent caducs au moment de la suppression de la zone d'aménagement concerté. Le législateur n'a toutefois pas entendu donner un caractère rétroactif à cette disposition. Il en résulte que les cahiers des charges annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi SRU restent soumis aux dispositions antérieures. La plupart de ces cahiers des charges prévoient d'eux-mêmes que leurs règles étaient applicables pour la durée de la zone. Dans ce cas, il y a lieu de considérer qu'elles deviennent caduques lors de la suppression de la zone. D'autres, au contraire, avaient un caractère pérenne. Dans ce cas, les cahiers des charges continuent à s'appliquer, y compris après la suppression de la zone, comme des contrats de droit privé. Ils ne prévalent pas sur le plan local d'urbanisme, mais doivent être combinés avec celui-ci, comme toutes les servitudes privées.

Assemblée Nationale - 2010-03-09 - Réponse Ministérielle N°33533

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-33533QE.htm>

#### **Accueil et habitat des gens du voyage**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans son article 1er que « les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ». Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. La loi fait une distinction entre les communes de moins de 5 000 habitants qui sont soumises à un devoir d'accueil des gens du voyage et les communes de plus de 5 000 habitants qui sont obligées de réaliser des aires de séjour. Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les établissements publics qui, selon le schéma départemental, doivent en assumer les charges. En contrepartie de cette obligation, (...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé** <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Certificat de qualification professionnelle dans le métier du ramonage et de la fumisterie**

Le titre de ramoneur-fumiste délivré par le COSTIC et enregistré à un niveau V par l'arrêté du 6 février 2008 permet bien à son titulaire d'attester de la qualification professionnelle nécessaire pour superviser l'activité de ramonage.

Sénat - 2010-03-11 - Réponse ministérielle N° 11710

<http://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100111710.html>

## *Jurisprudence*

#### **Interruption des travaux - Situation d'urgence permettant à l'administration de se dispenser de la procédure contradictoire**

(...) Considérant que la décision par laquelle le maire ordonne l'interruption des travaux au motif qu'ils ne sont pas menés en conformité avec une autorisation de construire, qui est au nombre des mesures de police qui doivent être motivées en application de la loi du 11 juillet 1979, ne peut intervenir qu'après que son destinataire a été mis à même de présenter ses observations, sauf en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ; que la situation d'urgence permettant à l'administration de se dispenser de cette procédure contradictoire s'apprécie tant au regard des conséquences dommageables des travaux litigieux que de la nécessité de les interrompre rapidement en raison de la brièveté de leur exécution ; qu'ainsi, en se bornant à relever qu'eu égard au délai de réalisation des travaux, qui n'était que de quelques jours, le maire a été placé dans une situation d'urgence telle qu'il pouvait s'abstenir de respecter la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, sans rechercher quels étaient l'importance et les effets des travaux en cause, la cour administrative d'appel a commis une erreur de droit ; que son arrêt doit, pour ce motif, être annulé ; (...)

(...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé** <http://hcl.inventaires.fr>

#### **Protocole d'accord de prévention de l'expulsion entre l'organisme bailleur et le locataire**

(...) Considérant qu'en concluant un protocole d'accord de prévention de l'expulsion, comportant les engagements réciproques prévus par ces dispositions, l'organisme bailleur manifeste sa volonté de renoncer à faire procéder à l'expulsion de l'occupant du logement ; qu'il s'ensuit qu'à compter de la conclusion du protocole, l'Etat n'a plus à prêter son concours à l'exécution de l'ordonnance d'expulsion et ne peut voir sa responsabilité engagée à raison de son refus de prêter ce concours ; qu'il en résulte que, lorsqu'un organisme bailleur auquel le préfet a refusé d'accorder le concours de la force publique pour l'exécution d'un jugement ordonnant l'expulsion d'un locataire défaillant conclut avec celui-ci un protocole d'accord, il lui incombe, s'il demande le versement par l'Etat d'une indemnité en réparation du préjudice résultant pour lui de ce refus, de communiquer au préfet le protocole d'accord ainsi que tous éléments d'information sur l'exécution par le locataire défaillant de ses engagements relatifs à l'apurement de sa dette ; (...)

(...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé** <http://hcl.inventaires.fr>

### **Immeuble menaçant ruine - Pouvoirs du juge des référés**

(...) Considérant que, pour rejeter la demande de M. A, le juge des référés a estimé que l'article L. 521-3 du code de justice administrative ne lui confère pas le pouvoir de prononcer à titre principal une injonction de la portée de celle qui lui était demandée ; qu'en statuant ainsi, alors qu'il lui appartenait de rechercher si le dommage grave et immédiat affectant le logement de M. A n'était pas imputable à une carence du maire dans la mise en œuvre des pouvoirs qu'il tient des articles L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et, en l'absence de contestation sérieuse sur ce point, d'ordonner les mesures conservatoires de nature à faire échec ou mettre un terme aux dangers immédiats présentés par le mur refend, le juge des référés a commis une erreur de droit ; que par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen du pourvoi, son ordonnance doit être annulée (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

### **Appréciation de l'état de ruine d'un bâtiment par le juge**

(...) Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'à la date de la présente décision, l'état de ruine du hangar métallique appartenant à la société requérante présente des dangers pour la sécurité publique justifiant que soit prescrite sa démolition ; que, par suite, la SOCIETE CIVILE est fondée à demander l'annulation de l'arrêté du maire en date du 26 juin 2007 la mettant en demeure de procéder à la démolition prescrite par l'arrêté de péril du 8 novembre 2006 ; (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

### **Installation de caravanes sans déclaration préalable**

(...) Mais attendu qu'ayant relevé que le terrain appartenant aux consorts X..., Y... et Z... et sur lequel celles-ci avaient installé, sans déclaration préalable, des caravanes, en vue d'y établir leur domicile était situé en zone non constructible du plan d'occupation des sols et en zone rouge du plan de prévention des risques inondation, la cour d'appel, qui a exactement retenu que l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent du propriétaire du terrain d'assiette était soumise à déclaration préalable, a pu, sans violer l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, décider que cette installation de caravanes constituait un trouble manifestement illicite et ordonner leur enlèvement ; (...) *Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>*

### **Incompétence du Maire pour s'opposer à un raccordement provisoire**

(...) Considérant qu'ainsi qu'il a été dit précédemment, il ressort des termes de la décision du 21 mai 2007 que le maire de la COMMUNE s'opposait à tout raccordement électrique de la caravane des intéressés, de quelque nature qu'il soit ; que M. X et Mme Y soutiennent n'avoir sollicité auprès du gestionnaire du réseau électrique qu'un raccordement provisoire de leur caravane ; que la COMMUNE n'apporte pas la preuve, en faisant état de ce que les intéressés auraient fait part à l'administration de leur volonté de se sédentariser, qu'ils auraient sollicité un raccordement définitif ; que, dès lors, c'est à juste titre que le tribunal administratif a considéré que le maire n'était pas compétent pour s'opposer à un raccordement provisoire ; (...)  
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux N°09BX00357 - 2009-12-28  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000021697297>

## **Documentation**

### *Rapports & études*

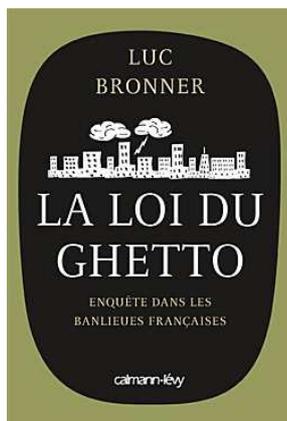
#### **Conseil national des villes - Rapport d'activité 2006-2009**

Mars 2010

[http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/P237RapportCNV\\_2006\\_2009.pdf](http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/P237RapportCNV_2006_2009.pdf)

### *Livres, articles signalés, notes de lecture*

On ne l'a pas encore lu mais on nous en dit le plus grand bien



<http://www.editions-calmann-levy.com/livre/titre-357383-La-Loi-du-ghetto.html>

#### Un dossier sur l'hébergement

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

#### Ensemble la Ville n°2 (vient de paraître)



(NdR : beaucoup d'efforts de comm'... pour des résultats qui ne sont pas à la hauteur des annonces !)  
<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Ensemble-la-Ville-02-2.pdf>

#### Un livre pour « en finir avec le mal-logement »

On n'a pas lu non plus cet ouvrage. On le signale et on y reviendra...

[http://immobilier.nouvelobs.com/actualites/france/20100319.CHA2263/un\\_livre\\_pour\\_en\\_finir\\_avec\\_le\\_mal\\_logement.html](http://immobilier.nouvelobs.com/actualites/france/20100319.CHA2263/un_livre_pour_en_finir_avec_le_mal_logement.html)

## Actualités

### Finances, comptabilité, statistiques

#### Refonte de la TVA immobilière : l'instruction fiscale est parue

BOI – 15 mars 2010

Des mesures transitoires entre deux régimes

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2010/3capub/textes/3a310/3a310.pdf>

... une présentation claire (comme toujours) par la fédération des Coop HLM

<http://www.hlm.coop/spip.php?article949>

[http://www.hlm.coop/IMG/pdf/Tableau\\_TVA\\_immo.pdf](http://www.hlm.coop/IMG/pdf/Tableau_TVA_immo.pdf)

#### Dotations aux collectivités locales : tout savoir

Les données à jour viennent d'être mises en ligne

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

### **La mise en oeuvre du programme d'investissements d'avenir**

L'objet de ce programme est de préparer la France aux enjeux de demain en investissant à hauteur de 35 milliards d'euros dans l'enseignement supérieur et la formation, la recherche, les filières industrielles et les PME, le développement durable et le numérique...

Conseil des ministres - Communication - 2010-03-17

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-mise-en-oeuvre-du-programme-d-investissements-d-avenir>

### **Enquête sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle**

Afin d'appréhender un maximum de situations et d'en tirer toutes les conséquences, les responsables de la commission des finances de l'Association des Maires de France ont souhaité connaître les conséquences de la réforme pour chaque collectivité, les sentiments des élus sur celles-ci, ainsi que les mesures qu'ils entendent prendre pour y faire face.

(...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>**

### **Mise à jour du code officiel géographique**

Codes et libellés des communes, cantons, arrondissements, départements, régions, collectivités d'outre-mer, pays et territoires étrangers au 1er janvier 2010.

INSEE - 2010-03-08 <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>

## ***On en parle - Revue du web***

### **Logement**

... et sécurité

#### **Prévention des risques (après Xynthia) : les principales mesures annoncées par Nicolas Sarkozy (Extraits du discours)**

- Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties : les cotisations de l'année 2010 seront remises en totalité,
- Relogement provisoire pendant six mois des personnes évacuées par le groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA). Si nécessaire, l'Etat mobilisera le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), il sera sollicité par l'intermédiaire des maires.
- Une cartographie précise est en cours d'élaboration destinée à identifier les sites à fort aléa. Les préfets et les maires concernés prendront sans délai les mesures destinées à éviter la réoccupation à des fins d'habitation des sites qui ont été dévastés par la mer le 28 février. Là où il y a risque mortel, personne ne reviendra y habiter. Dans ces zones, il est indispensable que toutes les reconstructions et tous les aménagements soumis à permis de construire soient désormais interdits. Dans le même temps, les personnes qui ne pourront retrouver leur domicile ravagé par Xynthia, seront indemnisées de la perte de leur maison.
- Les préfets coordonneront les actions des élus locaux, des assureurs et de l'Etat pour faire en sorte que les personnes qui ne pourront plus habiter dans les zones à risques puissent retrouver un logement ou en reconstruire un autre dans une zone à proximité mais sans risque. Tous les efforts seront mobilisés pour identifier de nouveaux terrains constructibles, notamment par l'intermédiaire des établissements publics fonciers.
- Le « fonds de prévention des risques naturels majeurs », prévu pour ce type de circonstances ne couvre aujourd'hui que les crues torrentielles. Jean-Louis Borloo et Chantal Jouanno mettront en chantier une réforme législative pour étendre le champ d'intervention de ce fonds - plus connu sous le nom de fonds Barnier - afin de prendre en compte tous les types d'inondations, notamment par submersion marine. Des amendements seront apportés en ce sens au projet de loi Grenelle 2, examiné en urgence et qui sera adopté à l'été prochain.
- Météo France va intégrer sans délai un dispositif de vigilance appelé « vague submersion » dans ses procédures de vigilance météo.
- Dans trois ans, toutes les communes situées dans des zones à risques seront couvertes par un plan de prévention.
- Réforme du système d'assurance des catastrophes naturelles.
- Présentation du plan « digues » au début de l'été. Les travaux de rénovation des 150 kilomètres de digue endommagés par la tempête seront financés par l'Etat à hauteur de 50%. Au-delà, un plan pluriannuel en faveur des digues » sera financé par l'Etat à hauteur de 40%.

(...) **Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>**

#### **La CFTC réclame des logements décentes pour les jeunes et les précaires**

[http://www.cftc.fr/ewb\\_pages/a/actualite-11456.php](http://www.cftc.fr/ewb_pages/a/actualite-11456.php)

## Rapports locatifs

### Un numéro vert pour les propriétaires et les locataires

Benoist APPARU, Secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme, a confié à l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement) la mise en place d'un numéro unique gratuit à destination des propriétaires et des locataires afin de mieux prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés...

Secrétariat d'Etat au Logement - 2010-03-16

[http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/sosloyers\\_cle0714c6.pdf](http://www.logement.gouv.fr/IMG/pdf/sosloyers_cle0714c6.pdf)

## Mouvement HLM

### Position de B. Appar...

<http://www.acteurspublics.com/article/15-03-10/changer-les-habitudes-du-mouvement-hlm>

... et (une) réponse : "Des raisonnements à court terme"...

<http://www.acteurspublics.com/article/15-03-10/des-raisonnements-a-court-terme>

## Autres acteurs

### Coop...

#### Habitat choisi : Leurs habitants sortent des bois

<http://www.mycoop.coop/sinformer/des-initiatives-pour-lhomme/habitat-choisi-leurs-habitants-sortent-des-bois/>

### Icade quitte l'Italie

<http://www.icade.fr/fo/file.do?id=3304>

## On en parle - Revue du web (suite)

## Marchés

### Prix des logements

**FNAIM** : Au gré des hausses et des baisses alternées intervenues au cours des six derniers mois, aucune tension n'est aujourd'hui observée sur les prix à court terme (-0.4% au cours des 3 derniers mois par rapport aux 3 mois précédents).

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

### Taux d'intérêt/financements

**Un ménage sur deux a un crédit** : le nombre de ménages ayant un crédit à la consommation a toutefois baisse en 2009 (selon les banquiers)

[http://www.fbf.fr/web/internet/content\\_presse.nsf/WebPageList/1447FD19D92E7A23C12576E80043EC57](http://www.fbf.fr/web/internet/content_presse.nsf/WebPageList/1447FD19D92E7A23C12576E80043EC57)

### Livret A : passage à 1,5 % en mai ?

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

## Territoires

### HOMES (Habitats et bâtiments Optimisés pour la Maîtrise de l'énergie et des Services) - programme collaboratif d'innovation

Pour que chaque bâtiment atteigne sa meilleure performance énergétique, le programme HOMES conçoit des solutions à coût accessible, avec une mise en œuvre et une utilisation faciles, en utilisant les technologies pervasives pour disposer de capteurs, de moyens de communication et de calcul puissants.

HOMES - 2010-03-18

<http://www.homesprogramme.com/www-accueil-MACCUE-27-FR-ACCUEIL.html>

### OUTRE-MER - Communiqué ministériel - Premier bilan du passage du cyclone « Tomas » à Wallis et Futuna

Les îles de Wallis et Futuna ont été frappées les 14 et 15 mars par le cyclone « TOMAS » classé de niveau 2. Les dégâts sont importants, notamment sur la côte nord de l'île de Futuna où la route côtière a été emportée...

Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer - Lire la suite - 2010-03-17

<http://www.outre-mer.gouv.fr/?premier-bilan-du-passage-du-cyclone-tomas-a-wallis-et-futuna.html>

### OUTRE-MER - Communiqué ministériel - Crédits d'extrême urgence et fonds de secours pour Wallis-et-Futuna

La ministre de l'outre-mer Marie-Luce Penchard a annoncé mardi soir à Paris la mobilisation de crédits d'extrême urgence et du fonds de secours de l'outre-mer pour les îles Wallis-et-Futuna (13.500 hab), situées à 2.000 km à l'est de la Nouvelle-Calédonie, touchées par le cyclone Tomas dimanche et lundi.

Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer - Lire la suite - 2010-03-17

<http://www.outre-mer.gouv.fr/?credits-d-extreme-urgence-et-fonds-de-secours-pour-wallis-et-futuna.html>

**OUTRE-MER - Communiqué ministériel - 10 millions d'euros pour la reconstruction de logements en Polynésie Française à la suite du cyclone « OLI »**

Le Gouvernement français consacra 10 millions d'euros, soit 120 millions de francs CFP, à la reconstruction des logements détruits par le cyclone. Cette somme devrait permettre de reconstruire environ 200 logements, soit 50% du total des habitations détruites...

Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer - Lire la suite - 2010-03-18

<http://www.outre-mer.gouv.fr/?10-millions-d-euros-pour-la-reconstruction-de-logements-en-polynesie.html>

**Urbanisme**

**Tempête Xynthia : le chef de l'Etat exclut tout relogement en zone à risque**

A l'issue d'une réunion de travail, qui s'est tenue à huis clos à la préfecture de Charente-Maritime, Nicolas Sarkozy (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

*On en parle - Revue du web (suite)*

**Numérique**

**Habitants connectés**

Comment rendre l'habitant toujours plus maître de son domicile, et lui-même créateur de services ?

Comment faire de l'environnement technologique de l'habitat, un environnement bricolable par l'habitant ?...

FING - 2010-03-17

<http://fing.org/?-Habitat-connecte->

**CNIL - Au programme 2010 : 300 contrôles proches des préoccupations quotidiennes**

Comme chaque année, la Commission, réunie en formation plénière, a adopté son programme des contrôles sur place qui seront effectués en 2010. Celui-ci confirme l'augmentation du nombre de contrôles et une attention toute particulière portée aux domaines touchant directement notre quotidien : vidéosurveillance, **droit au logement et pratiques dans l'immobilier**, protection des mineurs et les conséquences dans notre vie privée d'un voyage aérien...

CNIL - 2010-03-17

<http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/2/au-programme-2010-300-controles-proches-des-preoccupations-quotidiennes/>

**Triple play (à Paris)**

<http://jailafibre.unblog.fr/>

**Grand Paris**

**6 mètres avant Paris...**

[http://moniblogs.lemoniteur-expert.com/detours\\_architecture/2010/03/6-mètres-avant-paris.html](http://moniblogs.lemoniteur-expert.com/detours_architecture/2010/03/6-mètres-avant-paris.html)

[http://www.youtube.com/watch?v=i8R\\_io9d52c](http://www.youtube.com/watch?v=i8R_io9d52c)

**Les français, le logement et le (Grand) Paris... (sondage)**

(citation) Pour 65% des Français, il faut s'occuper en priorité du logement, de l'activité économique et de l'emploi pour la réussite du Grand Paris. 58% des Français n'ont jamais entendu parler du débat sur le Grand Paris, et 89% du Grand Huit (système de transport par métro automatique), première étape législative du Grand Paris. Aujourd'hui, un Français sur deux n'a pas opinion sur les effets du Grand Paris.

<http://prod-nexity.integra.fr/files/webform/CP%20Grand%20Paris.pdf>

**Professions**

**Architecture**

**Architopik.com : la base de données sur l'architecture contemporaine**

A l'initiative du Pavillon de l'Arsenal et du Groupe Moniteur, la base de données communautaire architopik.com vient d'être lancée. Elle rassemble des résultats de concours, des projets en cours de construction et des ouvrages achevés.

Le Moniteur - 2010-03-17

<http://architopik.lemoniteur.fr/index.php>

**Nouveau...**

<http://www.mafcom.com/login.aspx?returnUrl=/index.aspx>

**Urbanisme**

**Le nouveau site internet du Master Urbanisme de Sciences Po**

[http://www.sciences-po-urbanisme.fr/spip.php?page=article&id\\_article=1174](http://www.sciences-po-urbanisme.fr/spip.php?page=article&id_article=1174)

**Services et ressources documentaires**

**Impôts locaux**

Taxe d'habitation et taxe foncière : les conditions de ressources pour en être exonéré

Service Public – 2010-03-18

<http://www.service-public.fr/actualites/00794.html>

**Où en sont les inégalités dans votre commune, votre département ou votre région ?**

Compas-Tis, société spécialisée dans l'analyse des données locales, et l'Observatoire des inégalités, premier site d'information sur les inégalités, vous proposent un nouvel outil unique en France. Il vous permet d'accéder à un ensemble d'indicateurs sur l'ensemble des communes de France, des départements et des régions...

L'Observatoire des inégalités territoriales – 2010-03-16

<http://www.inegalitesteritoriales.fr/inegalitesteritoriales/>

*On en parle - Revue du web (suite)*

**Dotations aux collectivités locales : tout savoir**

Les données à jour viennent d'être mises en ligne

<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/>

**Réduire la vulnérabilité des réseaux urbains aux inondations**

[http://www.prim.net/professionnel/documentation/vulnerabilite\\_reseaux.html](http://www.prim.net/professionnel/documentation/vulnerabilite_reseaux.html)

**Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.**

**Grand Nancy : un PLH « durable » !**

[http://www.grand-nancy.org/actualites/detail-dune-](http://www.grand-nancy.org/actualites/detail-dune-actualite.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=198&tx_ttnews%5BbackPid%5D=7&cHash=4d3659ef1d)

[actualite.html?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=198&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=7&cHash=4d3659ef1d](http://www.grand-nancy.org/actualites/detail-dune-actualite.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=198&tx_ttnews%5BbackPid%5D=7&cHash=4d3659ef1d)

**Aléria (Corse) : PLU à revoir...**

<http://www.corsematin.com/ra/societe/246051/aleria-site-de-mare-e-stagnu-le-conseil-municipal-a-choisi-de-revoir-sa-copie>

**Les prix des logements devraient se stabiliser en 2010...**

[http://french.china.org.cn/business/txt/2010-03/21/content\\_19650194.htm](http://french.china.org.cn/business/txt/2010-03/21/content_19650194.htm)

**Logement Nouvelle offre des FJT en direction des jeunes**

<http://www.midilibre.com/articles/2010/03/20/RODEZ-Nouvelle-offre-des-FJT-en-direction-des-jeunes-1155776.php5>

**Succès de la vente des appartements subventionnés**

<http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/succes-de-la-vente-des-appartements-subventionnes-21-03-2010-857115.php>

**L'agglomération s'interroge sur son habitat**

[http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale\\_-L-agglomeration-s-interroge-sur-son-habitat-\\_1303884-----29232-aud\\_actu.Htm](http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-L-agglomeration-s-interroge-sur-son-habitat-_1303884-----29232-aud_actu.Htm)

**La crise de la pierre profite aux HLM ( !?!...)**

<http://www.20minutes.fr/article/391420/Marseille-La-crise-de-la-pierre-profite-aux-HLM.php>

**Le logement social épargné par la crise...**

[http://www.lamontagne.fr/editions\\_locales/clermont\\_ferrand/le\\_logement\\_social\\_epargne\\_par\\_la\\_crise@CARGNjFdJSsGFBsHARs-.html](http://www.lamontagne.fr/editions_locales/clermont_ferrand/le_logement_social_epargne_par_la_crise@CARGNjFdJSsGFBsHARs-.html)

**Clamart HLM c/ CG 92 : recours rejeté en 1ère instance...**

<http://www.clamart-habitat.net/>

<http://www.hauts-de-seine.net/Portail/actualite-92/LAagenda-des-Hauts-de-Seine-n579#5e9908e31f267210VqnVCM1000008307f80a>

**Energie et habitat (pub)**

<http://www.homesprogramme.com/www-accueil-MACCUE-27-FR-ACCUEIL.html>

**Habitat insalubre et propriétaires sans le sou**

[http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale\\_-Habitat-insalubre-et-proprietaires-sans-le-sou\\_-1301256-----44109-aud\\_actu.Htm](http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-Habitat-insalubre-et-proprietaires-sans-le-sou_-1301256-----44109-aud_actu.Htm)

**Les prix de leurs logements pèsent de plus en plus sur le moral des Français**

<http://www.lalsace.fr/fr/article/2857552,218/Les-prix-de-leurs-logements-pesent-de-plus-en-plus-sur-le-moral-des-Francais.html>

## *Evènements / manifestations*

**13 avril – Aubervilliers (93)**

Interlogement 93 et l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France proposent un colloque sur le thème Habitat et santé mentale

[http://www.professionbanlieue.org/f1183\\_Programme\\_et\\_bulletin\\_d\\_inscription.doc](http://www.professionbanlieue.org/f1183_Programme_et_bulletin_d_inscription.doc)

**14 avril au 22 octobre (France, divers lieux et dates)**

ANRU (et ACSE, mais aussi CDC) organisent leurs FRARU (forums inter-régionaux des acteurs de la rénovation urbaine) sur le « pilotage des projets en phase de mise en oeuvre »

<http://www.renovation-urbaine.fr/-FRARU-2010-.html>

(NdR : on peut se demander si l'Anah et son « Corum » Club des opérations majeures de renouvellement urbain - monté avec la CDC aussi n'aurait pas intérêt à se coordonner avec l'Anru...)

<http://www.anah.fr/menus/bloc->

[gauche/lexique/?tx\\_datamintsglossaryindex\\_pi1\[uid\]=44&tx\\_a21glossary\[back\]=357&cHash=8850cce316](http://www.anah.fr/menus/bloc-gauche/lexique/?tx_datamintsglossaryindex_pi1[uid]=44&tx_a21glossary[back]=357&cHash=8850cce316)

**22 avril – Paris**

ETD organise une de ses « journées territoires » sur le thème « monter une maison de santé »

<http://www.projetdeterritoire.com/index.php/Agenda/Monter-une-maison-de-sante>

---

HCL Publications, RCS Créteil 512 025 578 - 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : [hcl@inventaires.fr](mailto:hcl@inventaires.fr) Site Internet dédié : <http://hcl.inventaires.fr>

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

© 2009 - 2010 ® Habitat & Collectivités locales - **Tous droits réservés**

---

# Habitat & Collectivités Locales

<b>La lettre hebdomadaire</b> Recevez votre lettre chaque semaine par courriel sur tous vos postes de travail	<b>Le site Internet</b> Les archives et la base documentaire (Mise en place : dernier trimestre 2009)	<b>Les alertes</b> Recevez les informations importantes en temps réel par courriel	<b>Les hors-séries</b> Des numéros spéciaux sur des thèmes choisis 3 éditions / an
--	--	---	--

## **BON DE COMMANDE ABONNEMENT 2010**

TARIF TTC		ABONNE			VOTRE FORMULE (2)	Mode de règlement
	Annuel 46n°/an + 3 H.S.	Organisme HLM et SEM	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (Hors secteur bancaire)		<input type="checkbox"/> Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications <input type="checkbox"/> Mandat administratif réservé aux personnes publiques (voir RIB ci-dessous) <b>Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement</b>
T5	950 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>	Société Générale – Montreuil sous bois <b>Titulaire du Compte : HCL Publications</b> 31, rue de Villeneuve 94370 Sucy-en-Brie IBAN FR76 3000 3038 8000 0203 8929 570 – BIC : SOGEFRPP Banque 30003 Guichet 03880 N°de Compte 00020389295 Clé RIB 70
T4	750 €	< 10 001 à 40 000> logements	< 50 001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>	
T3	450 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50 > salariés	<input type="checkbox"/>	
T2	250 €	< 1 000 logements	<10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>	
T1 (1)	150 €			Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>	

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au seul lecteur désigné. (2) Choisir et cocher votre tarif  
**NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agence d'Etat et/ou locale, ONG/association, université & école, Organisation professionnelle, établissement financier, structure de groupe ou « tête de réseau »...**

Nom : .....	Entreprise ou Organisme : .....	<b>Je m'abonne pour l'année 2010, après avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation</b>
Fonction : .....	Adresse : .....	
Service : .....	Code postal : ..... Ville : .....	
Courriel (email) : .....	Téléphone : ..... Fax.....	

## **Conditions générales de vente et d'utilisation**

(Mars 2010)

### Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications »

Siret 512 025 578 00018 - APE 5813Z - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée – hcl@inventaires.fr

### Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

### Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités locales », de « hors-séries » et l'accès réservé (identifiant et code) à un site Internet <http://hcl.inventaires.fr>

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire et aux archives de la lettre HCL sur site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance. Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Sauf mention spéciale du bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

### Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, dispensés de T.V.A. - article 293 B du CGI. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement. Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité.

Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

### Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avvertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

### Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à [hcl@inventaires.fr](mailto:hcl@inventaires.fr) ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

### Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.